



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 8 OCTOBRE 2015

SPECIAL N ° 4 - OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

DDTM

SUEDT

ARRETE N° DDTM-SUEDT-UFB-2015-089 portant agrément de l'association
communale de chasse de LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE.....1

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DCT-BAT

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement
d'une servitude de champ de vue pour le poste électro-sémaphorique de Leucate
et désignation du commissaire enquêteur.....6



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE L'AUDE

ARRETE N° DDTM-SUEDT-UFB-2015-089
portant agrément de l'association communale de chasse de
LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 422-2 à L 422-26 du Code de l'Environnement ;

VU les articles R 422-70 à R 422-81 du code de l'environnement fixant les conditions de constitution des associations intercommunales de chasse agréées et notamment les articles R 422-73 et R 422-74 ;

VU l'arrêté n° DCT-BCI-2015-053 du 29/06/2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la décision n° 2015-038 du 14/09/2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DDTM de l'Aude;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 1986, ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de **LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE**;

VU la demande d'agrément présentée par l'association communale de chasse de **LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE**,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'association communale de chasse de **LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE** conformément aux dispositions des articles L 422-2 à L 422-26 du code de l'Environnement et R 422-70 à R 422-81 du code de l'environnement, est agréée.

ARTICLE 2 :

Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L 424-3 du code de l'environnement, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de **LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE**. Ils sont compris dans son territoire.

ARTICLE 3 :

Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R 422-59 du code de l'environnement. Par application de l'article R 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse sur ces terrains est dévolu à l'association de chasse agréée de **LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE** pour être obligatoirement cédé par celle-ci à la fédération départementale des chasseurs de l'Aude si cette dernière en fait la demande.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE**, par les soins du maire.

ARTICLE 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 septembre 2015

Pour le Préfet, et par délégation
Le Chef du Service Urbanisme,
Environnement et Développement du Territoire



Stéphane DEFOS

ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU 26/07/2013
FIXANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS A
L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE
AGREEE DE : LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE

Circulaire F/3/C 4 560
du 8 août 1967

Modèle 11bis

Terrains à comprendre dans le territoire de l'association à sa demande
(Voir observations au verso)

Liste des terrains approuvée par l'Assemblée Générale constitutive du 22 AOUT 2013

COMMUNE 1	DESIGNATION DES TERRAINS 3																																				
LABASTIDE- ESPARBAIRENQUE	<p>Tout le territoire de la commune de LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE est soumis à l'action de l'A.C.C.A. : soit :... 1675 ha</p> <p><u>A l'exception de :</u></p> <p>- Zone des 150 m autour des villages : 25 ha</p> <p>- Zone d'habitation : 5 ha</p> <p><u>Liste des oppositions et des apports :</u></p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Propriétaire :</th> <th style="text-align: left;">Section :</th> <th style="text-align: left;">Parcelles :</th> <th style="text-align: right;">Superficie (ha) :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><u>Oppositions :</u></td> </tr> <tr> <td>ONF</td> <td>A</td> <td>18 à 20 - 26 à 31 - 38 - 39 - 75 - 77 - 78 - 80 à 82 - 116 à 145 - 170 à 199 - 206 - 209 - 372 - 374 - 378 - 400 - 402</td> <td style="text-align: right;">453.5268</td> </tr> <tr> <td>RAYNAUD Bernard</td> <td>B</td> <td>4 - 6 - 69 à 71 - 135 à 138 - 142 - 143 - 146 à 151 - 452 à 454 - 523 - 525 - 546 - 549</td> <td style="text-align: right;">67.3250</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><u>Syndicat des chasseurs et propriétaires du Sambrès :</u></td> </tr> <tr> <td>GF du SAMBRES</td> <td>B</td> <td>1 - 747 - 752 - 805 à 810</td> <td style="text-align: right;">50.4475</td> </tr> <tr> <td>VALENCOT Michel</td> <td>B</td> <td>274 - 275 - 279</td> <td style="text-align: right;">22.1110</td> </tr> <tr> <td>SCI de SABARTHES</td> <td>B</td> <td>273 - 345 à 364 - 384</td> <td style="text-align: right;">55.6087</td> </tr> <tr> <td>GF de SAINT MARTIN</td> <td>B</td> <td>74 - 76 à 80 - 133 - 134 - 161 - 162 - 167 - 456 - 542 - 543 - 812</td> <td style="text-align: right;">72.3382</td> </tr> </tbody> </table>	Propriétaire :	Section :	Parcelles :	Superficie (ha) :	<u>Oppositions :</u>				ONF	A	18 à 20 - 26 à 31 - 38 - 39 - 75 - 77 - 78 - 80 à 82 - 116 à 145 - 170 à 199 - 206 - 209 - 372 - 374 - 378 - 400 - 402	453.5268	RAYNAUD Bernard	B	4 - 6 - 69 à 71 - 135 à 138 - 142 - 143 - 146 à 151 - 452 à 454 - 523 - 525 - 546 - 549	67.3250	<u>Syndicat des chasseurs et propriétaires du Sambrès :</u>				GF du SAMBRES	B	1 - 747 - 752 - 805 à 810	50.4475	VALENCOT Michel	B	274 - 275 - 279	22.1110	SCI de SABARTHES	B	273 - 345 à 364 - 384	55.6087	GF de SAINT MARTIN	B	74 - 76 à 80 - 133 - 134 - 161 - 162 - 167 - 456 - 542 - 543 - 812	72.3382
Propriétaire :	Section :	Parcelles :	Superficie (ha) :																																		
<u>Oppositions :</u>																																					
ONF	A	18 à 20 - 26 à 31 - 38 - 39 - 75 - 77 - 78 - 80 à 82 - 116 à 145 - 170 à 199 - 206 - 209 - 372 - 374 - 378 - 400 - 402	453.5268																																		
RAYNAUD Bernard	B	4 - 6 - 69 à 71 - 135 à 138 - 142 - 143 - 146 à 151 - 452 à 454 - 523 - 525 - 546 - 549	67.3250																																		
<u>Syndicat des chasseurs et propriétaires du Sambrès :</u>																																					
GF du SAMBRES	B	1 - 747 - 752 - 805 à 810	50.4475																																		
VALENCOT Michel	B	274 - 275 - 279	22.1110																																		
SCI de SABARTHES	B	273 - 345 à 364 - 384	55.6087																																		
GF de SAINT MARTIN	B	74 - 76 à 80 - 133 - 134 - 161 - 162 - 167 - 456 - 542 - 543 - 812	72.3382																																		

GF de CANINAT	B	381 à 383 - 392 - 400 - 401 - 411 à 416 - 495 - 568 - 570 - 575 - 576 - 588 - 590 - 596 - 598 - 601 - 721 - 722 - 725 - 731 - 734 - 745 - 749 - 754 - 755 - 768 - 770 - 772 - 813 à 820	141.6215
---------------	---	--	----------

BARTHAS Michel	B	468 - 674 - 677	6.3739
-------------------	---	-----------------	--------

BARTHAS Gaston	B	265	13.7850
-------------------	---	-----	---------

FAVART Guy	B	225 - 264 - 385 - 386 - 435 à 437 - 443 à 448 - 451 - 496 - 502 - 508 - 603 - 605 - 607 - 610 à 613 - 621 - 622 - 628 - 629 - 632 - 634 - 639 - 640 - 648 - 650 - 651 - 684 - 719 - 720 - 723 - 724 - 726 à 729 - 732 - 733 - 735 à 737 - 739 - 740 - 742 - 743 - 784 - 786 - 788 - 790 - 792 - 794	93.3961
------------	---	---	---------

GARCIA Patrick	B	365 - 370 à 377 - 379 - 380	26.6410
----------------	---	-----------------------------	---------

Société de Chasse de Fontfroide :

LASALLE Nicolas	B	216 - 217 - 219 - 457 à 459 - 461 - 462 - 464 à 466 - 469 - 474 - 475 - 483 - 485 à 489 - 497 - 510 - 511 - 654 - 656 - 775 à 778 - 782	30.8000
--------------------	---	--	---------

GF ROUCAN MONTAGNOLS	B	9 à 15 - 17 - 19 à 21 - 24	49.8875
-------------------------	---	----------------------------	---------

GF des NAUZES	B	5 - 7 - 16 - 18 - 52 à 62 - 64 - 67 - 68	115.2745
---------------	---	---	----------

Pas d'apports

En conclusion, le territoire de la commune qui devra être soumis à l'action de l'A.C.C.A. de LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE est approximativement de :

445ha 86a 33ca



ANNEXE II A L'ARRETE PREFECTORAL DU 26/07/2013
FIXANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS
A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE
AGREEE DE : LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE

Circulaire F/3/C 4
560
du 8 août 1967

Modèle 11 ter

ENCLAVES

(Voir observations au Verso)

COMMUNE 1	SECTION 2	DESIGNATION DES TERRAINS 3	OBSERVATIONS 4
LABASTIDE- ESPARBAIRENQUE		NEANT	

PRÉFET DE L'AUDE

Direction des collectivités et du territoire.
Bureau de l'administration territoriale

**Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude de
champ de vue pour le poste électro-sémaphorique de Leucate
et désignation du commissaire enquêteur**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de la défense et notamment les articles L.5112-1 à 3 et R.5112-1 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-2, R.111-2 et R.112-8 à 27 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.126-1 ;
- VU la loi n°87-954 du 27 novembre 1987 relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime ;
- VU la demande présentée par le Ministre de la Défense au Préfet de l'Aude sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration d'une servitude de champ de vue pour le poste électro sémaphorique de Leucate ;
- VU le dossier établi par l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Lyon ;
- VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2015 pour le département de l'Aude ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la création d'une servitude de champ de vue pour le poste électro-sémaphorique de Leucate.

L'enquête sera ouverte du vendredi 09 octobre 2015 au vendredi 23 octobre 2015 inclus soit pendant 15 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Leucate.

Pendant toute la durée de l'enquête, des renseignements peuvent être demandés auprès des services de l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Lyon BP 97423 -69347 LYON cedex 07.

La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est : M. Robin BELLENGUER (04 37 27 22 71).

ARTICLE 2

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Philippe RAGUIN, officier de l'Armée de terre, retraité.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête publique préalable à la servitude ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles préalablement ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Leucate pendant 15 jours consécutifs du 09 octobre 2015 au 23 octobre 2015.

Le dossier sera également consultable sous forme numérique sur le site des services de l'État dans l'Aude : www.aude.gouv.fr.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels ouvrables de la mairie au public et consigner leurs observations directement sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Leucate : Hôtel de Ville 34 rue du Dr Sidras 11370 LEUCATE qui les visera et les annexera au registre.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur siégera en mairie de Leucate et y recevra personnellement les personnes intéressées les :

- vendredi 09 octobre 2015 de 9H00 à 12H00
- vendredi 23 octobre 2015 de 14H00 à 17H00

ARTICLE 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, objet du présent arrêté, sera affiché à la mairie de Leucate par voie d'affichage et par tous autres moyens en usage dans la commune avant le 01 octobre 2015, soit huit jours avant le début de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat du maire, établi à la clôture de l'enquête.

Avis de cet arrêté sera également inséré dans deux journaux publiés dans le département huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ; en outre un rappel sera effectué dans les mêmes conditions dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Ces insertions sont faites à la diligence de la préfecture.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête, le 23 octobre 2015 à 17 heures, le registre d'enquête, sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qu'il lui paraîtrait utile de consulter, ou susceptibles de l'éclairer le commissaire-enquêteur dresse le procès-verbal de ces opérations puis transmet l'ensemble des dossiers accompagnés de ses conclusions et de son avis, quant à l'utilité publique du projet.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai fixé à l'article 3.

A l'issue de l'enquête les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Leucate ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Aude, où

elles pourront être consultées par le public pendant un an.

ARTICLE 7

La décision d'institution de servitude pouvant être adoptée au terme de cette enquête sera prise par décret selon l'article L.5112-1 du code de la défense.

ARTICLE 8

La Secrétaire Générale de la préfecture, le maire de Leucate, le Directeur de l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Lyon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne le, 29 SEP. 2015
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Marie-Blanche BERNARD